

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre
le Conseil Municipal de la Commune de Dugny dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle du Conseil,
sous la présidence de Madame Fabricia VOL, Maire.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 15 avril 2024,

- 1) Avenant à la vidéoprotection,
- 2) Créances éteintes,
- 3) Indemnisation d'un administré suite sinistre,
- 4) Création d'un emploi permanent,
- 5) Convention d'occupation précaire d'un terrain – Parcelle ZB 191,
- 6) Attribution de chèques cadeaux,
- 7) Prolongation du délai d'enlèvement des bois,
- 8) Vente de bois aux 5 frères – parcelle 1,

- Questions diverses.

Le Conseil municipal débute par une minute de silence en l'honneur de Monsieur Mickaël OUDIN

Pour information :

Je suis allée à l'école pour la rentrée scolaire, tout se passe bien pour l'instant. J'y suis retourné le vendredi 6 septembre avec Mr NAHANT et Madame HURLAIN. On est allé voir les maîtresses et toutes les classes. Aucun problème, ils ont le matériel, ils ont tout ce qu'il faut.

Mais j'ai appris aujourd'hui par deux parents qu'il y aurait un petit souci avec la classe de maternelle de 3-4 ans, un petit souci avec l'accompagnatrice qui aurait eu un mot par rapport à un enfant qui n'est pas à dire. Donc je suis allé voir la directrice pour m'entendre avec elle qui me dit que non, il n'y a jamais eu ça. Que l'enfant de 3-4 ans mentirait. Donc voilà où j'en suis. L'autre souci avec cette classe, il y a eu de l'encre de fait. Les enfants sont rentrés avec plein d'encre sur les bras, plein le pull-over, malgré des blouses qui ont été demandées aux parents pour l'école. Donc je voulais vous en avertir.

Membres présents : Mesdames Fabricia VOL, Isabelle REMY, Ghislaine VAILLANT. Messieurs Jean-Marie BRENNER, Arnaud DUBAUX, Alain LOMBARD, Alain RAKETAMANGA, Philippe HUMBLET, Claude ROUX.

Membres Absents : Mesdames Karine HELMINGER, Viviane VALLARIN, Anne THOMAS, Anne-Sophie PRENTOUT, Messieurs David MINUTO, Francis TOUSSAINT.

Procurations : Karine HELMINGER donne pouvoir à Arnaud DUBAUX, Viviane VALLARIN donne pouvoir à Alain LOMBARD, David MINUTO donne pouvoir à Jean-Marie BRENNER, Francis TOUSSAINT donne pouvoir à Claude ROUX.

Secrétaire de séance : Isabelle REMY.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2024

Le conseil Municipal APPROUVE avec 8 voix Pour, 4 Contre (M. Claude ROUX, M. Francis TOUSSAINT, M. Alain RAKETAMANGA, Mme Ghislaine VAILLANT) et 1 abstention (M. Arnaud DUBAUX,).

DELIBERATIONS ADOPTEES :

2024_03_01 Avenant à la vidéoprotection

Madame le Maire informe le conseil municipal que cet avenant a pour objet le déplacement de deux caméras suite à la demande de membres du conseil municipal lors de la réunion préparatoire du 20 juin 2024. La société Iris propose un devis d'un montant de 10 889 euros pour la réalisation des travaux complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **7 Pour - 2 Contre** (Karine HELMINGER, Arnaud DUBAUX) - **4 Abstention(s)** (Francis TOUSSAINT, Claude ROUX, Alain RAKETAMANGA, Ghislaine VAILLANT)

- **VALIDE** le devis d'un montant de 10 889 euros HT pour le déplacement des caméras,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Commentaires :

M. Raketamanga : Où en est-on dans la demande de subvention ?

Mme le Maire : Les demandes de subventions ont été accordées.

M. Raketamanga : Quand elles ont été accordées ?

Mme le Maire : Quand j'ai déposé le dossier en 2022.

M. Raketamanga : Moi, j'ai le souvenir du dossier que j'ai monté initial sur laquelle la DETR était de 17000€.

Mme le Maire : Ce dossier a été revu lorsqu'on a passé la fibre et c'est à ce moment-là que j'ai fait une demande de subvention à la Région. La DETR ne va pas plus loin de ce qu'elle a donné.

M. Raketamanga : Tout ça pour dire que là on n'est plus subventionné sur ces parties-là. Sur les 64 000 euros, qu'est-ce qui est subventionné ? Qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Mme le Maire : La région règle directement 10 000 euros à Losange et nous allons avoir environ 20 000 euros de la Région.

M. Raketamanga : Ce qui serait bien, c'est que lorsqu'on est amené à se prononcer dans un Conseil Municipal...

Mme le Maire : lorsque l'on a fait la dernière réunion, j'avais le dossier des subventions.

M. Raketamanga : Vous nous demandez de modifier...

Mme le Maire : Ce sont des modifications qui ont été demandées à la dernière réunion. Le déplacement de 2 caméras, c'est un surcoût. Le surcoût ne peut pas être dans les subventions puisque les subventions ont été demandées avant.

2024_03_02 Créances éteintes

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la transmission par le comptable public d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 4 639.61 euros correspondant à des loyers sur la période de décembre 2010 à janvier 2012.

Suite à la décision du 09 mars 2021 de la commission de Surendettement des Particuliers décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

M. BRENNER 1^{er} adjoint, regrette que la Commune ne soit pas informée bien en amont lorsqu'un dossier de surendettement est déposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **REFUSE** à l'unanimité l'effacement de la dette de l'administré concerné pour un montant total de 4 639.61 euros,

2024_03_03 Indemnisation d'un administré suite sinistre

Un propriétaire se plaint que sa demande de 2011 concernant les inondations subis par son habitation est restée sans réponse. Il les attribue à l'écoulement accru sur son terrain, des eaux pluviales de la commune en raison de l'imperméabilisation des sols résultant de la réalisation du parking devant son habitation. Son assureur a dénié sa garantie au motif qu'elles se produisent de façon répétée et ne sont pas consécutives à des circonstances exceptionnelles. Cette personne a sollicité le maire de la commune en 2011, demandant l'indemnisation des préjudices subis en donnant ses justificatifs originaux (devis et photos) d'un montant de 15 632 euros TTC. D'après cette personne aucune réponse ne lui a été apportée. La responsabilité de la commune est bien engagée dans ce sinistre, or, aucune déclaration de sinistre n'a été faite auprès de l'assurance de la commune à cette époque. Cette personne, nous a adressé un devis d'un montant de 12 396 euros TTC correspondant aux travaux de remise en état. Pour information les travaux de 2015, suite à la mise en place d'avaloir, ont mis fin aux inondations récurrentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **6 Pour - 1 Contre** (Alain RAKETAMANGA) - **6 Abstention(s)** (Francis TOUSSAINT, Claude ROUX, Ghislaine VAILLANT, Karine HELMINGER, Arnaud DUBAUX, Jean-Marie BRENNER)

- **DECIDE** de la prise en charge de la réparation du préjudice subi pour un montant maximum de 12 396 € TTC,

- **DIT** que le règlement sera après travaux et sur présentation de la facture,

- **CHARGE** Madame le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

M. Raketamanga : Pourquoi il écrit, la responsabilité de la commune est bien engagée dans ce sinistre ? Qui conclut à la responsabilité de la commune ?

Mme le Maire : L'assurance de la personne conclut que le sinistre vient de l'eau qui coulait. La preuve en est car depuis les travaux de 2015 avec le placement d'avaloir, la personne n'est plus inondée du tout.

M. Raketamanga : En début de mandat, on a déjà parlé de cette affaire. Ça a été constaté par qui ?

Mme le Maire : Monsieur TOUSSAINT avait été voir, l'eau coulait chez eux. Il a dit que l'eau ruisselait directement chez elle, l'eau descendait de la côte.

M. Raketamanga : La commune lui a répondu ? Cette personne n'a pas porté plainte par le biais de son assureur ? Depuis quelle date cette affaire ?

Mme le Maire : Elle a eu une réponse écrite en 2012 de la commune et cette personne n'a pas porté plainte. Cela date de 2011.

M. Dubaux : Je ne remets pas en cause que la route inondée chez la personne, Si les 2 avaloirs qui ont été mis ont réglé souci.

C'est sur le fond. C'est qu'il n'y a aucun expert qui a justifié les dégâts réels dans l'appartement.

Mme le Maire : Je comprends, c'est pour ça que je le passe, je préfère qu'on prenne une décision. Au moins ça sera clair, elle fera ce qu'elle veut après. Je veux que chacun prenne sa décision.

2024_03_04 Création d'un emploi permanent

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint(e) administratif(ve) à temps non complet, à raison de 24/35^{ème} par semaine, afin d'assurer le secrétariat de la mairie et le remplacement à l'agence postale à compter du 01 octobre 2024,

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C au grade d'adjoint(e) administratif (ve)

Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrit au budget de la collectivité de l'année en cours.

- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix **favorables** - 4 **Contre** (Alain RAKETAMANGA, Arnaud DUBAUX, Claude ROUX, Francis TOUSSAINT) - 2 **Abstention(s)** (Ghislaine VAILLANT, Karine HELMINGER) :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint(e) administratif(ve) à temps non complet, à raison de 24/35^{ème} hebdomadaire et ce à compter du 1^{er} octobre 2024,
- **PRECISE** que ce poste sera pourvu uniquement par le recrutement d'un fonctionnaire titulaire de la Fonction Publique,
- **MODIFIE** en conséquence, le tableau des effectifs de la commune, qui est joint en annexe,
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Commentaires :

M. Raketamanga : Mme le Maire stop. En 2024, on taille un poste pour quelque chose qui se produira peut-être en 2026.

Mme le Maire : Vous me laissez causer, s'il vous plaît ? La loi dit au 1 janvier 2026 et elle est toujours d'actualité, elle n'a pas été remise en question donc la gestion de l'eau a été remise suite à la perte de M. OUDIN à Mme CRISTINO.

M. Raketamanga : Quand vous dites que vous ne la connaissez pas, vous ne connaissez pas son nom ?

Mme le Maire : Je connais son nom quand elle s'est présentée, Monsieur Raketamanga. Mais je ne la connais pas personnellement, je l'ai recruté uniquement sur CV.

M. Raketamanga : Pourquoi ce poste n'a pas fait l'objet d'une publicité ?

Mme le Maire : La publicité a été faite au centre de gestion, comme je vous l'ai dit.

M. Raketamanga : La loi. Que dit la loi ? La loi prévoit que ça paraisse sur un site numérique ouvert aux 3 fonctions.

Mme le Maire : ça a été envoyé. Le poste a été validé par la préfecture.

M. Raketamanga : est-ce qu'il y a eu une parution 30 ans jours d'affilée dans sur un site numérique ouvert aux 3 fonctions publiques ? C'est une question simple.

Mme le Maire : Ça a été fait par le centre de gestion. C'est le centre de gestion qui gère ensuite. Vous voyez bien que c'est marqué, que la préfecture l'a reçu quand même.

2024_03_05 Convention d'occupation précaire d'un terrain Parcelle ZB 191

La convention d'occupation précaire de la parcelle ZB 191 arrive à son terme.

Madame le Maire propose d'organiser une publicité sur le site internet de la commune ainsi que sur PanneauPocket pour que les candidats intéressés par la location du terrain par convention d'occupation précaire puissent se manifester.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix **Pour** - 1 **Contre** (Arnaud DUBAUX) - 1 **Abstention(s)** (Karine HELMINGER)

- Valide les modalités de publicité.

2024_03_06 Attribution de chèques cadeaux

Il est de tradition qu'en fin d'année, la Commune offre un chèque ou carte cadeau au personnel communal ainsi qu'à leurs enfants.

Compte tenu du contexte économique actuel, madame le maire souhaite une augmentation de la valeur du chèque ou carte cadeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** l'achat de chèque ou carte cadeau au personnel et à leurs enfants (jusqu'à leur 16 ans) pour Noël 2024, d'un montant unitaire de 50 €
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

2024_03_07 Prolongation du délai d'enlèvement du bois

Par délibération en date du 26 octobre 2023, le délai d'enlèvement du bois façonné a été fixé au 15 septembre 2024. Les conditions climatiques très mauvaises cette année avec des périodes de pluies incessantes, dans certains secteurs, notamment sur BILLEMONT, il est devenu impossible de sortir le bois tellement le terrain est devenu très gadouilleux.

Il vous est proposé de repousser le délai d'enlèvement du bois façonné jusqu'au 15 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** la prolongation d'enlèvement des bois d'affouage au 15 septembre 2025.

2024_03_08 Vente de bois – Parcelle 1 cinq frères

Lors de la commission forêt du 27 juin dernier, Monsieur AUBERT, garde ONF de notre secteur, nous a expliqué que la parcelle 1 se situant à l'entrée des « cinq frères » (en face de la parcelle où les sapins scolytes ont été exploités) pouvaient faire l'objet d'un contrat d'approvisionnement.

Monsieur AUBERT est revenu vers la commune pour apporter quelques corrections concernant le bilan prévisionnel :

- les services de l'ONF lui ont recommandé d'appliquer une baisse de 10 % sur le volume de bois d'œuvre (BO) afin de tenir compte d'une éventuelle qualité de bois insuffisante ou qui des grumes qui si casseraient lors de l'abattage,
- le prix moyen du BO de chêne a été rabaissé à 185 €/m3 au lieu de 200 €/m3 au cas où les bois présenteraient des singularités (uniquement visible une fois abattu),
- le prix moyen du BO de hêtre a été remonté à 75 €/m3 au lieu de 65 €/m3,
- la valeur du lot qui restera à mettre en vente en bloc et sur pied (les petits bois et les quelques divers) semble avoir été surestimée. En effet on serait plus proche de 37€/m3 que 55€/m3. A titre d'info, les parcelles 12 et 16 ont été vendues à 64,19 € / m2.

Le tableau estimatif rectificatif de l'opération ne serait donc plus de 125 504 € mais de 100 105 €, comparé à une vente classique estimée de 103 664 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**

- **DECIDE** une vente classique par adjudication, de la parcelle 1 aux cinq frères

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h34